

(N^o 14.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1862.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1863.

(Voir les N^{os} 40 et 42 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE RENESSE-BREIDBACH, Président; VAN SCHOOR, MOSSELMAN, VERGAUWEN, le Baron VAN DE WOESTYNE, CASSIERS et le Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Conformément à l'art. 119 de la Constitution, qui veut que le contingent de l'armée soit voté annuellement, le Projet de Loi qui vous est soumis a pour objet de fixer à quatre-vingt mille hommes le contingent de l'armée pour l'année 1863 et à dix mille hommes le contingent à lever sur la classe de milice de la même année.

Ce projet n'ayant donné lieu à aucune observation dans le sein de votre Commission de la Guerre, elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité des membres présents.

Le Président,
Comte DE RENESSE-BREIDBACH.

Le Rapporteur,
Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.